

Commune Les Belleville

GUIDE

des associations



Édition 2026



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

Éditorial

Mesdames, Messieurs,
chers responsables associatifs,

Le tissu associatif de notre commune constitue un pilier essentiel de la vie locale.

Dans un territoire de montagne confronté aux enjeux de renouvellement de population, de maintien des services et de cohésion sociale, les bénévoles jouent un rôle essentiel. Leur action permet à la vallée de rester un lieu de vie avant d'être une destination touristique.

À l'heure où l'engagement bénévole se fait rare, soutenir la vie associative de notre vallée est essentiel. Les associations sont les gardiennes du lien social, les bâtisseuses du vivre-ensemble ; elles méritent plus que jamais notre reconnaissance et notre soutien.

Donatienne Thomas,
Maire



Consciente de l'importance de cet engagement et soucieuse de faciliter vos démarches, la municipalité a souhaité mettre à votre disposition ce guide pratique, conçu pour vous accompagner à chaque étape de la vie de votre association : de sa création à sa dissolution, en passant par les modifications statutaires ou administratives que vous pourriez être amenés à effectuer. Nous y avons regroupé les informations essentielles de manière structurée et accessible, afin que les démarches administratives ne constituent pas un frein à votre action.

Nous vous adressons, au nom de la municipalité, nos sincères encouragements pour la poursuite de vos activités.

Patrick Borrel,

Vice-président de la commission
vie communale, culture et loisirs



Sommaire

Éditorial

1. Création d'une association

- 1.1 Le projet associatif
- 1.2 Le nom de l'association
- 1.3 Les statuts
- 1.4 Le règlement intérieur
- 1.5 L'assemblée générale constitutive
- 1.6 La déclaration au greffe des associations
- 1.7 La publication au Journal Officiel
- 1.8 Les autres formalités administratives

2. Modification d'une association

3. Dissolution d'une association

p 2
p 3
p 3
p 4
p 4
p 5
p 5
p 6
p 7
p 7
p 9
p 10

Du projet à l'association, les 7 étapes de la création

« L'association est la convention par laquelle **deux ou plusieurs personnes mettent en commun**, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices »

Article 1 – Loi du 1^{er} juillet 1901 (Loi Waldeck Rousseau)

1. Création d'une association

1.1 Le projet associatif

Avant de vous lancer dans l'aventure de la création d'une association, nous vous invitons à formaliser votre projet en répondant à ces quelques questions :

- **Quoi ?** Description de vos actions/ activités
- **Pourquoi ?** Quel est le but de votre action ?
- **Qui ? Pour quel public ?** Quels besoins sur le territoire ?
- **Avec qui ?** Quelle gouvernance autour de votre projet ?
- **Où ?** Le territoire d'intervention et les lieux des activités (besoins de locaux...)
- **Quand ?** Actions ponctuelles, à l'année, à quelle fréquence...
- **Comment ?** Charges et recettes ? besoins techniques et matériels ? ressources humaines : bénévoles, salariés... ?

Vérifiez que l'activité que vous souhaitez développer n'existe pas déjà sur le territoire.

Si oui, vous pouvez, éventuellement, vous rapprocher d'une association existante pour vous y impliquer.



Les formalités légales de création d'une association sont gratuites.

Toutes les démarches peuvent être effectuées directement en ligne sur : www.service-public.fr/associations (télédéclarations de création, modification ou dissolution d'association en quelques clics).



1.2 Le nom de l'association

Il faudra définir un nom pour votre association qui sera obligatoirement mentionné dans les statuts.

Vérifiez que le nom que vous souhaitez donner n'est pas déjà utilisé par une autre association (consultez le site du Journal Officiel des associations), un autre organisme ou une marque déposée.

1.3 Les statuts

Pierre angulaire de votre association, le document des statuts va en fixer le fonctionnement général. Il sera le document de référence pour les membres de l'association, les adhérents, les partenaires....

Pour rédiger vos statuts, vous pouvez utiliser les statuts type proposés sur le site : www.associations.gouv.fr.

Ne les recopiez pas, adaptez-les à votre projet.

Soyez précis tout en restant assez large dans vos termes pour éviter de les réécrire si votre association évolue : laissez la porte ouverte pour un éventuel développement de l'association.

Seules 3 mentions sont obligatoires :

- **le nom de l'association,**
- **l'objet de l'association et**
- **le siège social** (une association doit avoir un siège social).

Au-delà de ces trois mentions, il convient de préciser des éléments de fonctionnement de l'association :

- **la composition (adhésion des membres...),**
- **les moyens,**
- **les ressources,**
- **l'organisation,**
- **les modalités de modification/dissolution....**

Remarque : Il est possible de ne pas indiquer précisément l'adresse du siège, mais seulement la localité, afin d'éviter de réunir une assemblée générale extraordinaire modificatrice des statuts en cas de changement de siège social.

À chaque renouvellement de bureau, pensez à bien retourner à la mairie, le **formulaire de mise à jour complété** →



1.4 Le règlement intérieur

Afin de faire appliquer vos statuts, vous pouvez écrire un règlement intérieur, mais il n'est pas obligatoire (sauf si vous l'avez prévu dans vos statuts).

Il précise certains points de fonctionnement de l'association. C'est un document qui peut être modifié plus facilement que les statuts.

Cependant, dans certains cas, la loi rend la rédaction d'un règlement intérieur obligatoire.

Il s'agit notamment des associations sportives dépendant d'une fédération agréée ou des associations reconnues d'utilité publique (RUP)...



Chorale Les Bellevill'Voix



Capoeira des Belleville

1.5 L'assemblée générale constitutive

L'assemblée générale constitutive (AGC) permet d'adopter les statuts et le règlement intérieur (s'il y en a un), de désigner les dirigeants, de donner pouvoir aux personnes en charge des formalités administratives... Légalement, elle n'est pas obligatoire.

Cependant, la préfecture demande le procès-verbal de l'AGC pour effectuer la déclaration de création de l'association.

1.6 La déclaration au greffe des associations

Après ces premières étapes, vous pouvez procéder à la déclaration de l'association (en ligne, sur place ou par courrier).

Des formulaires CERFA sont prévus à cet effet. Ces documents sont à renseigner et à envoyer à :

Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne
Service des associations
140 rue de la Sous-préfecture
73300 Saint-Jean de Maurienne
France



Voici la liste des documents à envoyer pour la création de votre association :

- le formulaire **CERFA n°13973*03** de déclaration de création d'association, 
- la liste des membres dirigeants **CERFA n°13971*03**, le cas échéant, le compte-rendu de l'assemblée générale constitutive, 
- les statuts signés par au moins deux personnes impérativement mentionnées sur la liste des dirigeants.

La déclaration donne lieu à l'inscription de l'association au registre national des associations (RNA) et envoie au siège de l'association un récépissé de déclaration d'association sous 5 jours environ avec le numéro RNA (composé de la lettre W et 9 chiffres).

CONTACT :

 www.savoie.gouv.fr/Demarches/Pour-les-associations#!/Associations

 www.associations.gouv.fr/

 sp-associations-saint-jean-de-maurienne@savoie.gouv.fr

 04 79 59 56 08 ou 04 79 59 56 11

› **Veillez à bien conserver les documents originaux.**

› **Pensez à prévoir des copies pour vos démarches administratives.**

› **Toute modification de l'association (nom, objet, adresse du siège) doit être déclarée à la préfecture.**

1.7 La publication au Journal Officiel

Pour acquérir la « personnalité morale » et la « capacité juridique », l'annonce de la création de l'association doit obligatoirement être publiée au Journal Officiel (JO) des associations.

La préfecture se charge d'envoyer le formulaire CERFA de création au Journal Officiel des associations.

Les dirigeants peuvent télécharger une copie de l'annonce qui est un document à conserver tout au long de la vie de l'association.

La publication est gratuite.

Pour consulter le JO des associations www.journal-officiel.gouv.fr/pages/journal-officiel/



Félicitations, votre association est créée !



1.8 Les autres formalités administratives

Le numéro de SIRET

Quand devez-vous demander un n° de SIRET ?

Si l'association est employeuse, si elle souhaite demander des subventions ou si elle est assujettie à la TVA.

Comment demander un n° de SIRET ?

La demande est à effectuer par courrier ou mail auprès de l'INSEE

en joignant une copie des statuts et de l'extrait de parution au Journal Officiel.

Toute modification de l'association (adresse, nom) doit être déclarée à l'INSEE pour une mise à jour du numéro de SIRET.

L'assurance

Avant de commencer vos activités, pensez à souscrire à une assurance pour l'association, à adapter selon les besoins de vos activités (civile, véhicule, locaux...).

Communication sur votre événement

Demandez à la mairie pour une communication sur son agenda événementiel, ses réseaux sociaux, ses panneaux lumineux, rendez-vous sur le lien suivant :

www.lesbelleville.fr/document/associations-formulaire-de-mande-communication/



Organisation d'une manifestation

Vous souhaitez organiser une manifestation, un événement (location de salles communales, prêt de matériel, etc.) : rendez-vous sur le lien suivant :

www.lesbelleville.fr/mes-demarches/vie-associative/organiser-une-manifestation/



Demande de subvention

Vous pouvez demander, par voie postale ou électronique, une subvention de projets spécifiques ou du fonctionnement global de l'association (subvention de fonctionnement) auprès de l'État, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou industriel et commercial, d'un organisme de sécurité sociale ou d'un autre organisme chargé de la gestion d'un service public administratif.

Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans

les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Pour faire une demande de subvention à la mairie Les Belleville, vous devez remplir en ligne le dossier de demande de subvention :

www.lesbelleville.fr/mes-demarches/vie-associative/demande-de-subventions/



Demande de TPE

Pour utiliser un terminal de paiement électronique (TPE), votre association doit faire la demande auprès de sa banque. Il est obligatoire de souscrire à un contrat monétique. Cet accord vous autorise officiellement à encaisser des paiements par carte.

Formation bénévoles

PSA Savoie est un centre de ressources et d'information pour les bénévoles, dont l'objectif est d'accompagner les associations et de répondre à leurs questions liées à la vie associative.

Pour plus de renseignements →



2. Modification d'une association

Votre association doit déclarer, dans les 3 mois, les modifications apportées à ses statuts à :

Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne
Service des associations
140 rue de la Sous-préfecture
73300 Saint-Jean de Maurienne
France

Ces modifications peuvent porter sur l'un des sujets suivants :

- **Nom de l'association** (et de son sigle)
- **Objet de l'association** (c'est-à-dire son ou ses activités)
- **Siège social**
- **Dispositions statutaires** (modification du fonctionnement de l'assemblée générale, par exemple)

Ces modifications ne sont opposables aux tiers (c'est-à-dire aux personnes extérieures à l'association) qu'à partir du jour où elles sont déclarées au greffe des associations.

La déclaration peut être effectuée de deux manières :

- En ligne via le site officiel : **www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R37933**



- Par courrier ou directement sur place. Le formulaire à compléter est le **CERFA n°13972*02**



(il est conseillé de se renseigner au préalable sur les horaires d'ouverture).

La démarche doit être réalisée soit par l'un des dirigeants, soit par une personne dûment mandatée.

3. Dissolution d'une association

Il n'y a aucune règle à respecter pour décider d'une dissolution, c'est la procédure librement arrêtée figurant dans les statuts qui doit être respectée, ou, à défaut de règles écrites dans les statuts, c'est l'ensemble des membres réunis en assemblée générale extraordinaire qui décide la dissolution et la liquidation des biens.

Cette assemblée générale extraordinaire est obligatoire pour décider de la dévolution des biens en l'absence de dispositions statutaires.

Toutes les informations pour dissoudre une association :

www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1122



Les documents nécessaires à la déclaration de dissolution de votre association :

- Complétez le formulaire **CERFA n°13972*02**, qui est le même CERFA que pour une modification.
- Le procès-verbal de l'assemblée général
- Une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) avec l'adresse de gestion de l'association.

L'administration délivre un récépissé de déclaration qu'elle fait parvenir au déclarant dans un délai de 5 jours.

L'administration se charge de transmettre la demande à la direction des Journaux Officiels.

Les informations sont ensuite publiées dans un délai de 1 mois (version papier et version en ligne) sur :

www.journal-officiel.gouv.fr/pages/journal-officiel/



La publication au Journal Officiel est gratuite.



À savoir

Le signataire de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de votre association ou le mandataire qu'elle aura désigné.

Dans cette hypothèse, le déclarant devra joindre à ce formulaire le mandat portant la signature de l'une des personnes en charge de l'administration de votre association.

Envoyez le dossier complet à :

Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne
Service des associations
140 rue de la Sous-préfecture
73300 Saint-Jean de Maurienne - France

Tout dossier incomplet sera retourné à l'expéditeur.

Plus d'informations ?

[Site d'informations dédié
au secteur associatif](#)



[Listing des associations
bellevilloises](#)





Belleville Air Force

Guide des associations - édition 2026

Directrice de publication : Donatienne Thomas, maire.

Comité de rédaction : Patrick Borrel, vice-président de la commission vie communale, culture et loisirs.

Photo de couverture : forum des associations 2024, Saint-Jean de Belleville - Mairie Les Belleville

Crédits photographiques : Club alpin des Belleville, club Les Myosotis, clubs des sports Les Menuires et Val Thorens, groupe musical Almost Famous, APE Noisette, Capoeira des Belleville, chorale Les Bellevill'Voix, association agréée pour la pêche AAPPMA, association du village du Lavassay, Belleville Air Force.

Conception, mise en page et impression : service population et service communication de la mairie Les Belleville.

Ne pas jeter sur la voie publique.

MAIRIE LES BELLEVILLE

1, place des Belleville
Saint-Martin de Belleville
73440 Les Belleville

Tél. 04 79 08 96 28
mairie@lesbelleville.fr
www.lesbelleville.fr

 Mairie Les Belleville
 [mairie_les_belleville](https://www.instagram.com/mairie_les_belleville)
 Mairie Les Belleville



Les
Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

